

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 6 mars 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 184-A, rang Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

1- PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Sont présents : Les conseillères Danièle Gagnon et Jacqueline Lambert, et les conseillers Samuel F. Charpentier, Pierre Gravel, Daniel Désilets et Serge Turmel, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Guy Beaudet, maire. Est également présente : Josée Croteau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

3- **RÉSOLUTION # 4236, 03-2017** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Samuel F. Charpentier,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouverts.

4- **RÉSOLUTION # 4237, 03-2017** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

SUR PROPOSITION DE madame Danièle Gagnon,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

5- **RÉSOLUTION # 4238, 02-2017** **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 06-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Gravel,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie.

Chèque conseil mars 2017

#	Nom	Description	Total		
2424	MRC Bécancour	Subvention festival 5 sens	10 000,00 \$	10 000,00 \$	4226, 02-2017
2425	Sébastien Demers	Contribution neige en fête	300,00 \$	300,00 \$	4228, 02-2017
2426	Nicolas Girard	Photocopie plan architecte église	34,01 \$	34,01 \$	JC
2427	ADMQ	Renouvellement Josée et Sophie	997,98 \$	997,98 \$	4194, 01-2017
2428	Québec Municipal	Adhésion annuelle	189,71 \$	189,71 \$	4196, 01-2017
2429	Infotech	Mise à jour frais déplacement (Fact. Déc.)	440,75 \$	440,75 \$	JC
2430	Environex	Factures novembre eau potable	296,30 \$	433,35 \$	*
		Factures novembre eau usée	137,05 \$		*
	Grimard et Fils inc.	Globe stroboscope	80,94 \$	431,70 \$	JC
		Stud-Xtrack	16,83 \$		JC
		Camion neige	121,12 \$		JC
		Tracteur	4,10 \$		JC
		Tracteur	101,22 \$		JC
		Tracteur	107,49 \$		JC
	Dicom	Commande pièce camion	25,58 \$	101,87 \$	JC
		Pièces tracteur	14,38 \$		JC
		PH mètre	61,91 \$		JC
	Les entreprises Marc Fournier	Radiateur tracteur	1 540,67 \$	1 540,67 \$	JC
	COOP Parisville	Essence sans plomb	75,00 \$	248,17 \$	JC
		Essence sans plomb + Diesel Loisir	56,01 \$		JC
		Loisir	47,11 \$		JC
		Essence sans plomb	70,05 \$		JC
VISA	Visa Desjardins	Publipostage aqueduc et Neige fête	98,93 \$	98,93 \$	*
AD	Pétroles Deshaies	Diesel	1 497,17 \$	4 525,33 \$	*
		Diesel	1 261,42 \$		*
		Diesel	787,14 \$		*
		Diesel	979,60 \$		*
AD	Hydro-Québec	Bureau	1 779,65 \$	4 087,12 \$	*
		Garage	2 031,41 \$		*
		Lumières de rues	276,06 \$		*
	SPAM Informatique	Installation Office	1 793,27 \$	1 793,27 \$	4231,02-2017
	Environex	Eau potable	445,30 \$	445,30 \$	*
	TC Média	Publication règlements d'urbanisme	837,01 \$	837,01 \$	JC
AD	ItCloud	Backup en ligne	51,68 \$	51,68 \$	*
AD	Télus	Cellulaire garage	69,51 \$	69,51 \$	*
AD	S.A.A.Q.	Immatriculation véhicules municipaux	3 811,78 \$	3 811,78 \$	JC
AD	Bell	Internet station pompage	75,88 \$	260,25 \$	*
		Téléphone garage et station pompage	184,37 \$		*
	Papeterie du Sagittaire	Impression journal	636,39 \$	896,42 \$	JC
		Fournitures	260,03 \$		JC

	Tourisme Centre-du-Québec	Cotisation annuelle	297,60 \$	297,60 \$	4173, 12-2016
	SSIRMRCB	Quote-part incendie	34 611,00 \$	34 611,00 \$	4198, 01-2017
	RIGIDBNY	Ordures mars	4 582,29 \$	5 812,76 \$	4211, 02-2017
		Achat de bacs	1 230,47 \$		4219, 02-2017
	MRC Bécancour	Quote-Part	24 330,00 \$	24 330,00 \$	4199, 01-2017
	Machinerie CH	Tracteur	42,69 \$	42,69 \$	JC
	Pneus C. Lafrenière	Pose + Nettoyage camion blanc	103,48 \$	103,48 \$	JC
	Matériaux Fortierville	Cadenas station pompage	40,41 \$	164,33 \$	JC
		Polythène pour sel	123,92 \$		JC
	Robitaille équipement inc.	Peigne niveleuse	397,81 \$	1 181,94 \$	JC
		Peigne niveleuse	784,13 \$		JC
	Charest	Lumière camion à neige	100,99 \$	100,99 \$	JC
	Atelier Genytech	Batterie + entretien camion	1 769,98 \$	1 769,98 \$	4097, 10-2016
	Cyr système	Calibration, déplacement, outillage	901,40 \$	901,40 \$	JC
	Infotech	Taxes 2017	440,75 \$	440,75 \$	JC
	Énergie et ress. Nat. Québec	Mutation	4,00 \$	4,00 \$	*
	Receveur général	Déductions à la source février 2016	1 685,87 \$	1 685,87 \$	*
	Min. revenu Québec	Déductions à la source février 2016	4 331,72 \$	4 331,72 \$	*
	Omnivigil	Téléphonie février	166,09 \$	335,05 \$	*
		Téléphonie mars	168,96 \$		*
	* Dépenses incompressibles et /ou prévues aux règlements, ententes ou résolutions		Grand Total	107 708,37 \$	
				Salaire février 2017	17 242,75 \$
				Avec Salaire	124 951,12 \$

6- **RÉSOLUTION # 4239, 03-2017**
CORRESPONDANCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la correspondance selon la liste numéro 03 en date du 6 mars 2017.

7- **RAPPORT DES CONSEILLERS**

Serge Turmel :

- La commande des bacs à ordures et de récupération est arrivée. Le prix de vente à l'unité pour cette année sera de 86,43 \$;
- Nous avons eu une proposition du ministère de la Faune et des Parcs du Québec en collaboration avec l'Association forestière du sud du Québec pour recevoir de jeunes pousses d'arbres afin d'inciter la population à poser un geste concret de conservation et d'amélioration à son environnement. Le conseil dépose donc une commande de 300 plants de feuillus à l'Association forestière

du sud du Québec. Si notre demande est retenue, nous pourrions réaliser les deux projets suivants :

- Le projet de distribution d'arbres aux citoyens gratuitement le 20 mai 2017;
- L'activité de plantation avec les enfants le 22 mai 2017.

**RÉSOLUTION # 4240, 03-2017
PROJET DE DISTRIBUTION ET DE PLANTATION D'ARBRES
FEUILLUS AVEC AFSQ**

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Gravel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil accepte de réaliser les projets de distribution d'arbres aux citoyens gratuitement le 20 mai 2017, et l'activité de plantation d'arbres avec les enfants le 22 mai 2017. De plus, le conseil dépose une commande de 300 plants de feuillus à l'Association forestière du Sud du Québec, conditionnel à ce que notre demande soit retenue auprès de l'Association.

- Dépôt du rapport annuel 2016 de la Régie intermunicipale de Gestion intégrée des Déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska;
- Résumé d'informations sur les résultats de l'année 2016:
 - 496 levées de résidus verts;
 - 1 765 tonnes métriques;
 - En récupération de matériaux de construction – neuf levées de tonnes métriques;
 - 20 tonnes récupérées en matières construction;
 - Très bonne valorisation en résidus, 38,1 % en 2016 et 35,6 % en 2015.

Jacqueline Lambert :

- Réparer le logement no 1, 6 et 9 avec le budget restant;
- Inspection des alarmes incendie.

Daniel Désilets :

- La période patinoire est terminée;
- Les bandes de patinoire sont dues à être peinturées et les responsables de la patinoire sont prêts à le faire avant de démanteler les bandes. Le temps pour peindre les bandes sera facturé à la municipalité au tarif de 20 \$/heure pour un budget total d'environ 360 \$ plus taxes;

**RÉSOLUTION # 4241, 03-2017
RESTAURATION DES BANDES DE LA PATINOIRE**

SUR PROPOSITION DE madame Jacqueline Lambert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil accepte la dépense d'achat de peinture et accessoires, ainsi que de payer les frais d'application au taux de 20 \$/heure pour un budget total d'environ 360 \$ plus taxes.

- La biblio va bien, nous avons de nouvelles inscriptions dont un enfant qui a été inscrit pour le programme « Une naissance un livre »;
- Deux nouvelles revues disponibles à la bibliothèque : « Protégez-vous » et « Le bel âge ».

Pierre Gravel :

- Achats pour finir la saison de déneigement en espérant qu'elle ne s'étirera pas.

**RÉSOLUTION # 4242, 03-2017
DIVERS ACHATS POUR LE DÉNEIGEMENT**

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil accepte et autorise les dépenses de sable, de sel, de couteaux, de peignes et de patins pour le camion blanc afin de terminer la saison de déneigement;

- Quatre voyages de sable chez Excavation Denis Demers pour un montant de 440 \$ plus taxes;
- Un voyage de 15 tonnes de chez Sel Frigon pour un montant de 1 401,60 \$ plus taxes et frais de transport;
- Trois couteaux chez Lame Mobile pour un montant de 843 \$ plus taxes incluant les frais de transport;
- Les peignes à gratter chez Robitaille Équipement pour un montant de 1 181,94 \$, taxes incluses;
- Les patins chez Tenco pour un montant de 312,62 \$ plus taxes et frais de transport.
- Immatriculations des véhicules municipaux.

**RÉSOLUTION # 4243, 03-2017
RENOUVELLEMENT DES IMMATICULATIONS DES VÉHICULES MUNICIPAUX**

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil entérine la dépense auprès de la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ) pour immatriculer les véhicules municipaux

pour un montant total de 3 811,78 \$.

- La municipalité doit tenir un registre des événements concernant les animaux à déclaration obligatoire morts accidentellement deux fois par année et le transmettre au ministère de la Forêt, Faune et Parcs.

Danièle Gagnon :

- Réponse du programme PIC150;
- Les membres du comité culturel de la MRC de Bécancour ne décident plus des demandes au fonds culturel. Un comité de sélection de sept personnes représentant les deux MRC, Nicolet-Yamaska et Bécancour, est ou sera créé sous peu. Une somme de 13 000 \$ est disponible pour les projets touchant le territoire de la MRC de Bécancour, 800 \$ par projet soumis par une municipalité ou service municipal, 1 200 \$ pour les projets soumis par les autres demandeurs (Festival). Les dates de tombées pour soumettre les projets CULTURELS sont : 17 avril 2017 et 28 août 2017;
- Quant à NOVO SANTÉ, tout roule sauf peut-être le fait de se faire voler les batteries du détecteur de fumée.

Samuel F. Charpentier :

- 12/18 avance à petits pas.

Jean-Guy Beaudet :

- Achats de luminaires pour les espaces de bureaux;

**RÉSOLUTION # 4244, 03-2017
ACHAT DE LUMINAIRES POUR LES BUREAUX MUNICIPAUX**

SUR PROPOSITION DE madame Danièle Gagnon,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil autorise l'achat de cinq luminaires pour les espaces de bureaux municipaux pour un budget d'environ 200 \$ plus taxes, et de plus, l'achat des globes.

- En mars, le rapport des incendies survenus dans notre municipalité doit être déposé au ministère de la Sécurité publique. Il sera fait, comme à chaque année, par notre Service de Sécurité Incendie régional de la MRC de Bécancour;
- Rappel en lecture de l'article de la modification au projet de Loi 83.

Rappelons que certaines modifications apportées par cette loi touchent le régime de financement politique qui s'applique aux municipalités de moins de 500 habitants en diminuant notamment le plafond des dons pouvant être versés aux candidats (de 300 \$ à 200 \$). D'autres modifications concernent les municipalités de 500 habitants ou plus. Celles-ci ont pour objectif d'harmoniser le régime municipal au régime de financement provincial, de diminuer la part des contributions privées et d'augmenter celle du

financement public. En ce début d'année électorale, nous souhaitons vous rappeler que l'ensemble de ces modifications relatives aux règles de financement politique dans les municipalités sont désormais toutes en vigueur, et ce depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Modification aux montants de quotes-part et de contribution pour la location de caserne de la MRC après révision finale :
 - Revenu de location de caserne finale de 24 638 \$ à la place de 23 066 \$;
 - Dépense quote-part incendie finale de 103 834 \$ à la place de 104 009 \$;
 - Dépense quote-part générale finale de 72 990 \$ à la place de 73 575 \$.

- Nous allons recevoir, au cours des prochains jours, les conseils juridiques de notre avocat sur les procédures à suivre pour le projet de développement résidentiel.

8- PERMIS DE CONSTRUCTION

En février 2017, un permis de rénovation et un permis de construction pour une somme de 3 500 \$.

9- Varia

9.1- **RÉSOLUTION # 4245, 03-2017 RÈGLEMENT NO 03-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 14-2016 POUR SÉPARER LA DETTE GÉNÉRALE DE LA TAXE FONCIÈRE**

ATTENDU QU'il faut faire un règlement pour fixer le taux de la taxe foncière pour l'année 2017, et qu'il y a un changement au taux de la taxe;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Pierre Gravel lors de la séance régulière du 6 février 2017 pour séparer la dette générale de la taxe foncière;

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Gravel,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'un règlement portant le numéro 03-2017 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

Article 1 Taxe foncière générale (taux de base)

Que le taux de la taxe foncière/agricole, incluant le Service de police et le Service incendie, sera fixé à 0,91 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2017.

Article 2 *Taxe foncière et dette générale*

Une taxe foncière générale dite « du service de la dette » de 0,046 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2017.

Article 3 *Nombre de versements*

Que les taxes municipales soient payées en un versement unique le 31^e jour qui suit l'expédition des comptes de taxes. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées selon la fréquence établie ou en versements accélérés. Les dates des versements égaux ont été fixées pour le premier versement à la date du versement unique, le deuxième au 30 juin 2017 et le troisième au 15 septembre 2017.

Article 4 *Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

9.2- **RÉSOLUTION # 4246, 03-2017**
RÈGLEMENT NO 04-2017 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION
ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS
VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ

1. **ATTENDU QU'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
2. **ATTENDU QUE** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
3. **ATTENDU QUE** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
4. **ATTENDU** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population, puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

5. **ATTENDU QUE** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
6. **ATTENDU** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
7. **ATTENDU QUE** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
8. **ATTENDU** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
9. **ATTENDU QUE** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
10. **ATTENDU QUE** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
11. **ATTENDU QU'**un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
12. **ATTENDU QU'**une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
13. **ATTENDU QUE** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
14. **ATTENDU** par ailleurs que le gouvernement édictait, le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
15. **ATTENDU QUE** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

16. **ATTENDU QUE** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
17. **ATTENDU** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
18. **ATTENDU QUE** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
19. **ATTENDU QUE** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
20. **ATTENDU QUE** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;
21. **ATTENDU QUE** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
22. **ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
23. **ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

24. **ATTENDU QUE**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

IL EST RÉSOLU par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 04-2017 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisé dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront;
- B) « Fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits;
- C) « Complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

9.3- **RÉSOLUTION # 4247, 03-2017**
AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017, plus de 50 000 québécois recevront un diagnostic de cancer, et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies, et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliore leur qualité de vie;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Gravel,

APPUYÉ PAR monsieur Daniel Désilets,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU DE demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉ

9.8- RÉSOLUTION #4251, 03-2017
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE CAB DE LA MRC DE BÉCANCOUR POUR UNE
JOURNÉE RECONNAISSANCE AUPRÈS DE NOS AÎNÉS BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 20 février 2017 de la part du Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour (CAB) pour un gala reconnaissance de nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'inscrit dans le plan d'action MADA 2012-2017 (municipalités amis des aînés) qui a été adopté par la municipalité de Satine-Sophie-de-Lévrard ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Turmel,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à émettre le paiement de l'aide financière au CAB pour une somme de 250 \$.

9.9- RÉSOLUTION # 4252, 03-2017
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR L'ASSOCIATION DE SOCCER LES SEIGNEURIES

SUR PROPOSITION de madame Jacqueline Lambert,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'aide financière au montant de 150 \$ pour l'été 2017.

9.10- RÉSOLUTION # 4253, 03-2017
FORMATION — GESTION DES RISQUES CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) offre une formation gratuite en gestion préventive des camps de jour;

ATTENDU QUE cette formation permettra de parfaire les connaissances et d'élargir les compétences au niveau de la gestion des risques d'un camp de jour pour la coordonnatrice en camp de jour, madame Sophie Millette ainsi que de son aide, madame Lisa St-Louis;

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la formation gratuite en gestion préventive des camps de jours offerte par la MMQ, pour une journée;

IL EST AUSSI RÉSOLU que la municipalité défraie les coûts pour les repas et kilométrage.

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

Débute à 20 h 21 et porte sur :

- Informations sur la fibre optique;
- Taxe foncière/règlement d'emprunt.

Les questions ont obtenu réponse.

11- RÉSOLUTION # 4254, 03-2017
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée à 20 h 34.

Maire

Directrice générale